

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] RE: Liffré DP MECDU - PLU Sevailles2_Liffré

Date :Tue, 13 Jul 2021 14:48:31 +0200

De :Theaudin Josselyne <jtheaudin@wanadoo.fr>

Pour :pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

Copie à :'Isabelle SCHROEDER' <isabelle.schroeder@liffre-cormier.fr>

Erreur de frappe rectification de mon mail ci dessous

"de la Vilaine amont où **100%** de la masse d'eau ne respecte pas les règles environnementales de qualité des eaux douces"

et non 0%, évidemment

Josselyne Théaudin

De : Theaudin Josselyne [<mailto:jtheaudin@wanadoo.fr>]

Envoyé : mardi 13 juillet 2021 11:41

À : 'pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr'

Objet : Liffré DP MECDU - PLU Sevailles2_Liffré

DOSSIER COMPLET Papier avec ses annexes déposés en mairie de Liffré ce jour 13 juillet 2021 << Fichier: AVIS JT enquete publique PLU Liffré Sevailles 2 _juillet 2021.pdf >>

Avis et Requêtes de Madame Josselyne Théaudin , 2 rue Laënnec 35340 Liffré

Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire enquêteur

Ci joint mon avis concernant

Enquête publique concernant la PLU de Liffré visant à **la modification du PLU de Sevailles 2 de 2AUe en zone à urbaniser immédiatement**, modification du PLU de la commune de Liffré, lié au projet "Bridor 3 Liffré" visant artificialiser entre 19 et 21 hectares de terres agricoles et naturelles sur une des têtes du bassin versant du Chevré affluent de la Vilaine amont où 0% de la masse d'eau ne respecte pas les règles environnementales de qualité des eaux douces

Le projet " Bridor 3 Liffré" est portée par la Liffré-Cormier communauté n'ayant pas la compétence PLU, seule La Commune de Liffré est en mesure de changer son PLU, mais cette enquête publique est conduite sans que la population de Liffré soit informée que c'est à elle seule de décider de la modification du PLU.

Sentiments distingués

Josselyne Théaudin

Du 14 juin au 13 juillet 2021 enquête publique Sevailles 2 changement de zonage du PLU de Liffré 35340

Changement partiel du PLU de Liffré lié depuis le 9 mars 2020 au projet Bridor3- Liffré comme indiqué dans le dossier de Concertation de la Commission nationale des débats
<https://www.liffre-cormier.fr/entreprendre/sevailles-2-projet-bridor/>

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTE (LCC) (Ille-et-Vilaine) Exercices 2015 et suivants

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/liffre-cormier-communaute-lcc-ille-et-vilaine>

<https://www.ccomptes.fr/system/files/2021-06/BRR2021-22.pdf>

Les habitants de Liffré viennent de prendre connaissance d'informations importantes, et pas toujours réjouissantes sur la gestion générale et des zones d'activités de LCC. De lourds investissements à lourds frais de gestion (Rénovation du centre culturel piscine- Ecole de musique) et la mauvaise gestion de zones d'activités fragilisent la situation financière de LCC pour l'avenir. Les liffréens sans le savoir, vont devoir, payer de leurs personnes et de leurs impôts, de leur qualité de vie, cette situation. Les premiers touchés « Beaugé sud- Sevailles-Bergerie » son environnement, la forêt de Liffré et les habitants des versants pentus du bassin versant du Chevré.

Rapport Cours des comptes : page 48 §4.3.2,3,4 on note « *Enjeux et objectifs stratégiques... Stratégie intercommunale de développement économique et emploi votés en 2018... ne fait toujours pas l'objet d'un plan d'action LCC promet pour 2022* ».

Ce qui explique que les dossiers économiques de LCC (Liffré-Cormier communauté) sont gérés au coup par coup.

Les informations contenus dans le document de la Cour régionale des comptes, expliquent la gestion dans l'urgence de la modification du zone du PLU pour Sevailles 2 pour combler les dettes abyssales de la mauvaise gestion, par le Conseil municipal de Saint Aubin du Cormier, de sa **zone d'activité des Mottais**, pour avoir refusé de prendre en comptes les lois environnementales , dont le relevé des zones humides. « *Compte tenu de ces contraintes et des travaux restants à engager, la chambre évalue le déficit de la Mottais 2 à 1,65 M€.* »

LCC a racheté **1 euro** la zone d'activité des Mottais pour mutualiser les dettes sur tous les habitants de LCC.

Pour faire rentrer l'argent au plus vite, LCC a décidé de proposer, un projet industriel gigantesque **Bridor3** à Sevailles 2, privant les liffréens des études alternatives, pourtant promises, sur l'avenir de Sevailles 2, zoné en 2017 en **2AUe au PLU le Liffré**, mais encore totalement en zone agricole et naturelle et dont l'avenir, avec le réchauffement climatique, et la tension sur l'eau potable sur la Vilaine amont et le Couesnon amont, n'est sûrement pas son artificialisation, ni la disparition de son bocage classé au PLU 2017 de Liffré.

L'arrivée de Bridor 3, par la modification du PLU, cause la montée **des protestations à Liffré**, la création du groupe CoLÈRE (Comité local pour l'Environnement et la Résilience écologique de Liffré Cormier) et de la diffusion de ses lettres ouvertes (**3 jointes**), les actions des collectifs d'étudiants et jeunes adultes soucieux du réchauffement climatique, qui les concerne au premier étant donné leur âge. Refuser de les laisser s'exprimer en début de réunions publiques est incompréhensible, sauf à imaginer **que tout est fait pour les provoquer**. Ouest France et la Chronique républicaine relatent, dans de

nombreux articles et droits de réponse des Collectifs, de la situation tendue entre les élus et le public lors des réunions sur le dossier Bridor3, dont la dernière du 1^{er} juillet 2021 à Liffré.

Depuis la **délibération n°25 de LCC du 9 mars 2020**, une promesse de vente est actée, de 21 hectares de terres agricoles, naturelles, tête de bassin versant- Sevailles 2-, au **groupe Bridor Le Duff** pour fabriquer des viennoiseries congelées pour l'exportation. Un arasement autorisé pour installer une usine gigantesque de 19 hectares, pour une promesse de 500 emplois en 2030 (1 emploi pour 480 m² !), **dans un secteur qui manque de salariés disponibles pour l'agro alimentaire lui indispensable**. Usine fonctionnant en 3/8/ avec 150 camions par jour, éclairée 100 % du temps, à proximité de lotissements, de riverains et de la forêt domaniale de Liffré. Pour comble de gestion ~~et~~ catastrophique ce sont les dernières terres artificialisables de Liffré au regard du SCOT.

Monsieur le commissaire enquêteur, **la modification du PLU de Liffré est faite uniquement pour le projet Bridor 3** (agroalimentaire **non essentiel gros consommateur d'eau potable** 200 000m³/an) . LCC, qui n'a pas la compétence PLU, a demandé à la Commune de Liffré de modifier le zonage de son PLU. Ce qui nous est présenté comme une simple formalité, n'est pas sans conséquences négatives sur la résilience du territoire de Liffré. Ces 21 hectares sont **les dernières artificialisables** et doivent donc servir à des emplois compatibles avec le changement climatique. Ceux de Bridor3 aggravent le réchauffement climatique à cause de sa productions congelées, pour l'exportation, de viennoiseries pouvant être fabriquées dans les pays consommateurs.

OF du 12/07/2021 page Bretagne Ile et Vilaine, confirme ce que dit Eau et Rivières de Bretagne sur le danger du mauvais état des masses d'eau en Vilaine et Couesnon amont (entre 0 et 3 % respectent la qualité des eaux). Avec le réchauffement climatique ces masses d'eau sont trop captées. Le programme eau potable d'ille et Vilaine établit pour 2016-2030 est obsolète depuis 2020 et les études en cours n'ont toujours pas abouties à l'établissement d'un nouveau programme eau potable pour l'Ille et Vilaine.

L'augmentation annoncée de la population et du développement économique, surtout agroalimentaire très consommateur d'eau potable compliquent la situation. Les élus se doivent de réserver les terres de Liffré à un agroalimentaire responsable et indispensable, ce qui n'est pas le cas de Bridor 3.

Les règles du SCOT ne sont pas suffisamment prises au sérieux, ni celles des SAGE des Bassins Versants de la Vilaine et du Couesnon (celui de la Vilaine a donné un avis de **non compatibilité** de l'étude d'impact Bridor3). L'arrivée des habitants et des entreprises trop gourmandes en eau douce et potable doit absolument être régulée en fonction des masses d'eau disponibles, car nous dépendons d'un écosystème de pluie de plus en plus changeant avec une Bretagne Est déjà moins arrosée que l'Ouest breton. **J'appartiens à la Commission sécheresse d'Ille et Vilaine c'est un sujet que je sais préoccupant.**

Du 14 juin au 13 juillet 2021 enquête publique Sevailles 2 changement de zonage du PLU de Liffré 35340

Quand ont été constatées les modalités de l'enquête publique ci dessus, nous sommes nombreux à ne pas accepter la dissimulation de la véritable raison de la modification précipitée du zonage de Sevailles 2 : **l'installation de l'usine gigantesque Bridor3**

Sevailles fait partie d'un territoire nommé « Beaugé sud- Sevailles- Bergerie » composé de terres agricoles et naturelles, d'habitats dispersés, de lotissements et d'une zone d'activité nommée Seville 1, **c'est une tête de bassin du Chevré** affluent de la Vilaine et la lisière de la forêt domaniale section Liffré. **A l'Est** mitoyenne la forêt de Liffré,

Au Sud le bassin versant est traversé par le ruisseau du Bois Beau et ses rus, y existent de nombreux villages dispersés le long de la pente jusqu'au Chevré .

A l'Ouest la zone urbaine , le bassin versant est très pentu avec des lotissements allant jusque dans le lit majeur d'un autre affluent du Chevré : l'Angevinais nommée aussi Serigné.

Au Nord la forêt de Rennes, traversé par la déviation de Liffré et au nord de cette dernière (aujourd'hui l'autoroute A84 Rennes Caen) un territoire de zones d'activités nommé Beaugé nord et une zone agricole qui est la liaison entre la forêt domaniale de Rennes et la forêt de Liffré. Territoire déjà touché par la disparition des zones humides pour cause d'artificialisation.

La commune de Liffré est donc constituée pour deux tiers de son territoire par un massif forestier d'environ 4800 hectares qui enclos le Nord, l'Est et l'Ouest de la zone urbaine.

Ce descriptif géographique pour mettre en évidence que la zone urbaine et ses villages sont soumis à la pression des risques liés aux violences des éléments naturels du réchauffement climatique : **les inondations et les feux de forêt.**

Depuis plus de 10 ans le PLU ne s'organise pas assez en fonction du contexte géographique et du réchauffement climatique, mais uniquement en fonction de l'A 84 et du développement des lotissements, négligeant trop souvent le caractère pentu des lieux que l'artificialisation grandissante fragilise face aux pluies violentes.

Les alertes des scientifiques relayées par les médias et illustrées par les catastrophes naturelles concrètes liées au réchauffement du climat, ne paraît pas le souci premier des élus de Liffré. Veut-on laisser croire aux Liffréens que le réchauffement climatique est pour les autres.

Aucun élu, aucun citoyen ne peut dire : aujourd'hui ma commune, ma communauté de communes n'est pas concernée (jointe lettre cosignée du préfet et du président de la Région Loig Chesnais, liffréen élu de Liffré-Cormier communauté- LCC).

D'où le problème majeur que pose **la formulation** par les élus et le Préfet du pourquoi de l'enquête publique en cours, en laissant croire que changer le zonage du PLU n'est qu'une formalité administrative, sans conséquences sur le Climat, ni sur la vie des Liffréens .

Pourquoi n'est pas écrit l'objet réel cette modification du PLU précipitée puisque faite uniquement pour le projet Bridor 3 Liffré du groupe Le DUFF-Bridor ?

Cette usine gigantesque (19 hectares) va produire des viennoiseries et petits pains congelés (aliments non indispensables), **dont 75 %** seront envoyés à travers le monde en camions et cargos frigorifiques pour être décongelés dans les villes du monde entier et les stations touristiques, au détriment des aliments locaux des pays donc de leurs économies locales.

(Compte rendu de la réunion" Avis des personnes publiques associées ",20 mai 2021. Extrait : Liffré-Cormier rappellent "*que la particularité de la déclaration de projet réside dans le fait que cette dernière porte sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Sévailles 2 et non pas sur l'implantation d'une unité de production de l'entreprise Bridor. Cette déclaration de projet emportera la mise en compatibilité du PLU de la ville de Liffré*".)

Monsieur le Commissaire enquêteur **taire, ou ne pas tenir compte** que cette modification du PLU de Liffré ne concerne pas uniquement le projet Bridor 3 Liffré est peut-être votre droit, mais vous savez que ce n'est pas la réalité, voici l'URL : <https://www.liffre-cormier.fr/entreprendre/sevailles-2-projet-bridor/>.

C'est à la commune de Liffré **seule** (compétence PLU) , donc les liffréens qui décideront de la suite à donner à cette enquête publique, ils doivent être informés correctement. Cela n'a pas été fait :

- il n'y a pas eu de réunion préalable pour cette enquête publique,
- le site numérique de la Commune de Liffré ne présente pas l'enquête publique de la modification de son PLU,
- la revue municipale de Liffré, seule documentation mise à la disposition de 100 % des habitants n'annonce pas l'enquête publique : Liffréen magazine n°148 juin 2021.
- la revue Liffré- Cormier dite « Quoi de 9 » n°8 mai-septembre 2021, non plus.

Par contre depuis fin 2019 nous sommes **sur-informés sur l'arrivée de l'usine Bridor 3 à Sevailles 2**, par le presse, par la concertation de la Commission nationale des débats, ses deux livrets, son expo, ses réunions dites publiques, avec peu de public car encadrées par la pandémie. Ce fut une promotion

systématique du Bridor qui à chaque fois prend les 3/4 du temps la parole. Au point de susciter le mécontentement avec la création du « Comité local pour l'environnement et la résilience écologique Liffre Cormier- CoLERE » qui se fait un devoir d'alerter la population sur les risques écologiques et sur la réalité de la production Bridor et de ses emplois.

Le comité CoLERE est soutenu par les Associations environnementales, le GNSA (groupe national de surveillance des arbres), et des collectifs de jeunes. Des actions de mobilisation sont menées pour faire découvrir Sevaillès (27 juin 2021), lors de la Marche Climat (28 mars 2021), la venue de FRANCE 2 sur Sevaillès (17 avril 2021). Une demande officielle de classement biotope de Sevaillès a été déposée au Préfet (jointe)

Lors des réunions publiques du 30 septembre 2020 et du 1^{er} juillet 2021 organisées par la CNDP, les collectifs jeunes et CoLERE ont demandé la parole pour faire entendre leurs arguments en début de réunion, ce fut un refus, avec seule autorisation de parler en fin de réunion. Un rigorisme abusif visant une seule chose, que le moins possible de public entendent les arguments des jeunes mobilisés pour le Climat, même si leur avenir se joue en ce moment par le choix des élus.

C'est une erreur de limiter leur expression, de créer inutilement un conflit générationnel, un rapport d'autorité abusif des élus sur ceux qui ne le sont pas, en leur intimant d'être docile. Les élus oublient-ils l'abstention inquiétante aux élections fragilisant leur légitimité de choix.

➔ *Ma première remarque officielle sera d'émettre une protestation sur le manque d'informations lisibles des habitants de Liffre concernés, au premier chef, par cette enquête publique de modification du PLU de leur commune. Ce qui évidemment nécessite de prendre des dispositions immédiates, afin que cette enquête publique soit considérée comme légitime.*

➔ *Ma deuxième remarque officielle sera de mettre en évidence la volonté de cette enquête publique de **dissimuler** la véritable raison de la modification du PLU, l'urbanisation d'une terre agricole et naturelle pour faire une zone d'activités pour le projet Bridor 3 à Liffre.*

*Le dossier d'étude d'impact de Bridor sur Sevaillès 2 est déjà dans les services de l'état, de la région, du département et du Sage Vilaine, ce dernier ayant déjà émis un avis officiel défavorable (joint). En raison de **cette dissimulation** l'urgence est ne de pas changer le zonage du PLU afin que les élus prennent le temps de réétudier l'avenir de Sevaillès 2 en tenant compte du réchauffement climatique, des lois en cours pour la protection du Climat, des modifications en cours des règles de protection des têtes de bassin versant dans les règles du SDAGE Bretagne Loire et d'un recalcul demandé, à la MRAe, des zones humides, suite à des prélèvements sur Sevaillès 2 de l'Association la Bouéxière environnement.*

Monsieur le Commissaire enquêteur ces 2 premières remarques me conduisent à vous demander d'émettre un avis négatif à cette modification du PLU objet de l'enquête publique

Pourquoi maintenir Sevaillès 2 en zone 2AUe

Parce qu'il n'y a aucune urgence à changer le zonage :

- le territoire de Sevaillès dont Sevaillès 2 sont une protection contre les effets du réchauffement climatique, protège les territoires en aval et joue un rôle tampon entre zone urbaine et forêt. Les pompiers ont peu de réserves d'eau disponible en forêt de Rennes Liffre pour éteindre très vite les départs de feu, les terres agricoles servant de coupe feu.

- il y a des friches industrielles à Liffre (zone de l'ancien abattoir) pour accueillir des entreprises nécessaires dans le cadre du réchauffement climatique et des zones d'activités disponibles dans les autres communes de Liffre Cormier et de ses territoires voisins ;

- Parce que la commune de Liffré est totalement **dépendante** des autres pour l'eau potable depuis la fermeture par l'Agence régionale de Santé de son captage historique « De Champ Fleury » en 2010 pour pollution qui pouvait fournir 100 000 m³/an et donner de l'eau à 2000 foyers.

Depuis le conseil municipal de Liffré ne fait aucun effort pour faire des recherches sérieuses dans son sous sol, ni même pour rouvrir son captage, ce qui montre une indifférence au problème grandissant de la disponibilité de l'eau potable dans l'avenir.

Les territoires producteurs d'eau pourront un jour nous reprocher de ne même pas protéger nos têtes de bassins (ici Sevaillès 2), pour au moins contribuer au ressourcement des cours d'eau qui produisent 85 % des eaux brutes pour l'eau potable en Ille et Vilaine le département le plus peuplé de Bretagne.

L'arrêté cadre de gestion de l'eau potable d'Ille et Vilaine vient d'être modifié en 2021 dans le sens de plus de vigilance, d'efforts supplémentaires d'économie d'eau demandés aux consommateurs et plus de rigueur en période de sécheresse. Bridor peut-il encore imaginer que l'eau de l'Ille et Vilaine doit être au service d'un modèle économique, datant du 20^{ème} siècle, et pour une production alimentaire non indispensable et malsaine pour la montée de l'obésité.

- Les zones d'activité en Ille et Vilaine doivent au 21^{ème} être économes en eau. L'Est Bretagne, donc les territoires de la Vilaine et Couesnon amont, sont les moins arrosés de la Bretagne et les plus captés par le nombre d'habitants et par la présence d'élevages importants (production laitière) et d'une industrie agroalimentaire très consommatrice d'eau d'eau potable (exemples : laiteries, abattoirs, et autres usines de transformations alimentaires comme Bridor1 Servon sur Vilaine qui consomme au moins 300 000 m³ / eau d'eau potable).

Après les inquiétantes années de sécheresse 2016-2018 en Bretagne, mettant en place en quasi continuité des arrêtés sécheresse, le regard sur l'eau potable et ses masses d'eau brute a changé et quand le constat a été fait que programme eau potable du Syndicat département (SMG) d'Ille et Vilaine 2016-2030, était déjà obsolète en 2020, le Préfet a ordonné différentes études dont l'étude HMUC pour évaluer les véritables ressources disponibles d'eau brute sur les Bassins versants du Couesnon et de la Vilaine et à quoi elles servent. Ces études sont encore en cours et attendues pour 2022. Elles disent déjà une chose, que les élus locaux se trompent en pensant qu'aligner des millions de m³ théoriques d'eau potable disponibles lors d'une enquête publique est aujourd'hui crédible.

- Le Sage Couesnon qui fournit l'eau potable pour Beaugé et Sevaillès au point de livraison de la Lande Ragot à Liffré, vient de l'usine de potabilisation de Mézière sur Couesnon, captée dans le Couesnon. En 2020 c'est déjà 190 000 m³ qui ont été fournis à Liffré. Avec Bridor ce sera 400 000 m³/an qui sera nécessaire. On sait qu'actuellement Liffré consomme 465 000 m³/an d'eau potable, veut passer sa population à 10 000 habitants en 2030 /an pour 7800 aujourd'hui. Comme toutes les communes de LCC ont le même souhait, il est urgent de mettre un temps de réflexion en marche et de protéger nos terres de l'ambition financière de magnats de l'industrie agroalimentaire **inconscients**.

Le règlement du SAGE Couesnon dans son PAGD pose des conditions : « l'équilibre besoins – Ressources – Milieux et Sécurisation de l'Alimentation en eau potable » dont plusieurs dispositions implique les utilisateurs, dont les zones d'activité

- Disposition 70 : Suivre le respect de l'équilibre besoins-ressources-milieux
- Disposition 73 : Mieux connaître les types d'usagers
- Disposition 74 : Poursuivre les économies d'eau

Ces dispositions développent plusieurs règles dont l'objectif global est de veiller notamment « *a donner la priorité aux besoins locaux en eau* » et « *maintenir une vigilance sur l'impact des prélèvements sur le milieu* ».

Dissimuler dans l'enquête publique, que Sevaillès 2 « urbanisé » c'est pour accueillir le projet de Bridor 3 avec ses besoins de 200 000 m³/an d'eau potable, c'est manqué à la disposition 73 du SAGE Couesnon qu'il aurait fallu avertir que le changement de zonage de Sevaillès 2 allait amener sur le territoire de consommation de l'eau du Couesnon un gros consommateur d'eau nouveau.

- *Ma troisième requête vise à demander que les liffréens soient informés que l'enquête publique visant à changer le zonage de Sevailles 2 est réellement fait pour accueillir une seule entreprise sur 21 hectares grosse consommatrice d'eau potable (Bridor3, 200 000m3/an). Risquant d'empêcher d'autres entreprises de s'installer à Liffré et en période d'arrêt sécheresse d'aggraver la situation d'un secteur déjà sous tension au regard de l'eau potable et de voir exiger des économies d'eau potable excessives aux habitants de Liffré, et aux producteurs d'alimentations essentielles, maraîchères par exemple, pour une fabrication de viennoiseries congelés non essentielle et trop consommatrice d'eau.*

Monsieur le Commissaire enquêteur cette troisième remarque me conduit à vous demander d'émettre un avis négatif sur la modification de zonage de Sevailles 2

Sevailles tête de Bassin versant du Chevré, affluent de la Vilaine amont ne doit pas être artificialisé

L'artificialisation de 21 hectares supplémentaire à Beaugé Sud- Bergerie, à Sevailles en proximité de la forêt domaniale, de lotissements, en cours ou déjà programmés, zone bocagère avec des zones humides variées, une faune et une flore diversifiée (dont 24 espèces animales protégées) une importante trame de haies et de chemins ruraux forestiers bordés composés d'alignements d'arbres plus que centenaires, le tout classé au PLU 2017, sont protégés, l'usine Bridor va les détruire, et les compensations qui vont devoir être mise en place, ne seront efficaces que dans des dizaines d'années, n'est même plus concevable avec l'évolution du Climat . Ce quadrillage végétal protège les habitants riverains directs et le territoire aval soumis à des inondations de plus en plus destructrices en raison de l'augmentation de l'artificialisation du secteur, du changement climatique et du régime des pluies. En 2018 la commune de Liffré a été classée en état de catastrophe naturelle , inondations encore plus graves qu'en 2012.

Ce secteur est aussi une zone importante de **ressourcement des masses d'eau** de 3 sous bassins versants (Hen Herveleu, Bois Beau, Angevinais affluents du Chevré), grâce à ses zones humides-estimée en 2020 par le Cabinet DMEau à 3000 m² (en 2013, pour sous estimer la valeur environnementale de Sevailles 2 il y avait zéro zones humides !) . Ce décompte a mécontenté les associations environnementales qui ont obtenu que l'étude d'impact du dossier Bridor 3, fasse un nouveau relevé qui lui arrive à 8000 m². Mais c'est encore insuffisant, car l'Association la Bouéxière environnement a fait des prélèvements qui montrent que des surfaces importantes n'ont toujours pas été retenues .

Banaliser les terres agricoles, sous estimer les zones humides d'une tête de Bassin versant pour artificialiser plus facilement et changer un zonage de PLU n'est plus acceptable au temps du réchauffement climatique qui nécessite que soit préservée toute la richesse naturelle efficace pour limiter la montée de températures, pour protéger l'eau, la biodiversité et les terres agricoles pouvant être utiles pour l'alimentation de proximité d'une zone urbaine.

- *Ma 4ème requête vise à demander la protection de cette zone de bocage et de ses zones humides (puisque détruite par Bridor3), par la non modification du PLU de Sevailles 2*

Monsieur le Commissaire enquêteur cette quatrième requête me conduit à vous demander d'émettre un avis négatif sur la modification de zonage de Sevailles 2

Chemin rural forestier, longé de 2 alignements arbres, traversant Sevailles et desservant la forêt de Liffré et la zone urbaine a été classé au PLU 2017 au titre du bocage.

Chemin déclassé et désaffecté par une enquête publique, en juillet 2020, afin de créer une nouvelle zone d'activité pour Bridor donnant la possibilité de détruire



le chemin, comme indiqué dans la promesse de vente à Bridor des 21 hectares de Sevailles 2, délibération n° 25, Liffre Cormier du 9 mars 2020, n°25, mais ce chemin **possède encore des droits**, qui seront défendus.

Article L350-3 LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 172

« Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques ».

Crête de la tête du Bassin versant du Hen Hervelu et du Bois Beau, il est un élément qui limite le dévalement des pluies violentes. Il est le seul, chemin hors voie routière, pour rejoindre la Forêt de Liffre, il est une section d'un chemin VTT départemental, et sert aux marcheurs et à desservir les parcelles agricoles. Amputé d'une manière irresponsable sur Sevailles1 il est encore long de plus d'1 kilomètre.



Ce chemin remarquable ne doit pas être détruit, porteur d'une riche biodiversité de faune arboricole, et d'arbres centenaires il rend un service inestimable pour limiter les gaz à effet, donc à limite le réchauffement climatique.

→ *Ma 5^{ème} requête sera de demander la protection spécifique de ce chemin rural forestier en lui réattribuant le statut de chemin rural et pour ce faire il faut maintenir le zonage de Sevailles 2 en 2AUe.*

Monsieur le Commissaire enquêteur cette cinquième requête me conduit à vous demander d'émettre un avis négatif sur la modification de zonage de Sevailles 2

la CNDP et des élus de Liffre Cormier : « Sur Sevailles 2 des études alternatives seront produites »

Page 11 du Livret de concertation 2 alternatives annoncées à Bridor, une zone d'activité avec plusieurs parcelles ou rester dans le zonage actuelle. Ces alternatives énoncées n'ont conduit à aucune études, ce qui signifie qu'il n'y avait aucune alternative au projet Bridor 3.

Il y a urgence à ce que Loig Chesnais Girard cesse de tenir double langage : « je suis allé chercher l'usine Bridor » et je cosigne avec le Préfet une lettre le mars 2021 parlant de « l'enjeu primordiale des terres agricoles et naturelles », donnant des tas de conseils et faisant le contraire dans la commune où il fut maire et toujours élu, en sacrifiant Sevailles 2 pour des emplois non résilients d'une usine agroalimentaire Bridor3. **La recette de la viennoiserie Bridor peut être fabriquée dans les pays consommateurs avec leurs matières premières, leur eau douce et leur originalité locale.**

Ma 6^{ème} requête sera que « Beaugé sud- Sevailles- Bergerie », Sevailles 2 faisant partie de ce tout, doit rester 2AUe au PLU de Liffre, puisque l'ONU, l'Union Européenne, la Justice française demandent au Français et à leurs représentants de mieux prendre en compte l'Urgence Climatique et de conserver les terres agricoles, le bocage, ses arbres, les zones humide, d'économiser l'eau douce.

Monsieur le Commissaire enquêteur cette sixième requête me conduit à vous demander d'émettre un avis négatif sur la modification de zonage de Sevailles 2

Josselyne Théaudin, 2 rue Laënnec Liffre,
membre de Eau et Rivières de Bretagne, déléguée au Comité de gestion de l'eau et Comité sécheresse d'Ille et Vilaine, membre du Groupe Nationale de Surveillance des Arbres et du Comité local pour l'Environnement et la résilience Ecologique de Liffre-Cormier.

Fait à Liffre le 12 juillet 2021

Projet d'implantation d'une usine Bridor à Liffré : création du collectif CoLERE à Liffré Cormier



CoLERE : Comité Local pour l'Environnement et la Résilience Ecologique.

Contact mail : colere.liffrecormier@protonmail.com

En dépit des nombreuses inquiétudes et oppositions légitimes qui se sont exprimées lors de la phase de concertation de l'automne 2020, l'entreprise Bridor et les élus de Liffré-Cormier Communauté continuent d'avancer sur leur projet d'unité de production de viennoiseries « titanesque ». Des citoyens du territoire de Liffré-Cormier se sont donc mobilisés et ont créé le collectif CoLERE, afin de s'opposer au projet du groupe Le Duff, mais également afin de promouvoir une meilleure prise en compte de la protection de la nature à l'échelle de ce territoire.

Tout d'abord, pourquoi CoLERE ? Parce qu'aujourd'hui, face aux défis engendrés par le changement climatique et devant l'urgence écologique, nous pensons qu'il est nécessaire d'agir en responsabilité pour nos enfants. La société évolue, les programmes électoraux se verdissent ; pour nous, il n'est plus tenable aujourd'hui de continuer à mener des actions ou des projets sans prendre en compte toutes ces évolutions. Ceci afin de nous garantir, demain, de tout impact négatif sur notre environnement et sur notre territoire.

Le projet Bridor prévoit ainsi l'implantation d'une usine sur une surface de 21 ha (soit celle de trente terrains de football !) en échange d'une promesse de 500 emplois en 2030, mais également de recettes fiscales prétendument importantes. Ces arguments ont été régulièrement mis en avant par les élus pendant la phase dite « de concertation », bénéficiant d'une « communication » bien léchée. Il s'agissait en réalité plutôt d'une phase de promotion du projet effectuée par le maître d'œuvre et les élus, assortie d'une forte volonté de convaincre, mais malheureusement sans souci d'entendre et de réellement prendre en compte les nombreuses inquiétudes exprimées.

Ces inquiétudes exprimées en matière d'Environnement ont pourtant été en permanence au cœur des débats, y compris lors des tables rondes consacrées à l'urbanisme et à l'emploi : artificialisation des sols ; destruction des haies ; consommation d'eau de **200000 m³/an (soit l'équivalent de la moitié de la consommation actuelle en eau de Liffré !) alors que les réserves en eau sont déjà très réduites et le milieu naturel très fragilisé en période estivale ; impact sur les zones humides et sur les cours d'eau ; effondrement de la biodiversité ; mais également nuisances sonores ; nombreux passages de camions ; etc...**

D'autres sujets posent également question comme : le nombre et le type d'emplois qui seront réellement créés sans engagement contractuel contraignant ; le prix de vente dérisoire du terrain (10 euros le m² pour Bridor !) et le choix d'une entreprise unique au détriment d'une diversité d'activités sur la Zac de Sévailles 2, **alternative qui serait évidemment plus compatible avec la pérennité de l'emploi et plus garante d'une activité économique dynamique et résiliente.**

Enfin, nous souhaitons tout particulièrement souligner l'incohérence du projet Bridor avec le PCAET(*) et le Projet de Territoire « Tous solidaire de notre avenir, Liffré 2030 », document élaboré et validé par les élus de Liffré-Cormier (arrêté du 14 octobre 2019). En effet, le projet Bridor n'est pas plus compatible avec l'orientation « *une terre durable : relever les défis de la transition écologique* ». Il est même contradictoire avec les objectifs stratégiques « *sauvegarder notre biodiversité, notre ressource en eau et la richesse de nos écosystèmes naturels* » et « *adapter notre territoire au défi du changement climatique* » qui y sont énoncés. S'agissant de l'orientation « *une terre à haute valeur ajoutée : accompagner l'essor d'une économie à haute valeur ajoutée* », favoriser l'implantation d'un seul acteur économique sur l'intégralité du site de Sévailles 2 semble une hérésie. Il en va de même concernant l'objectif stratégique « *réaffirmer notre engagement en faveur de l'économie locale, des entreprises et la création d'emplois* », car ce site exportera à l'international sans se fournir localement (d'après les documents transmis, les fournisseurs de matières premières seront tous localisés hors de Bretagne).

Tout comme il est devenu aujourd'hui indispensable de limiter les émissions de gaz à effet de serre afin de garantir un futur viable à nos enfants, nous pensons qu'il est également plus que nécessaire de préserver au mieux les écosystèmes et l'eau potable, tout en intégrant une notion de résilience à notre territoire. Ne pouvant plus nous résoudre à accepter des projets au gigantisme malsain, nous nous sommes donc mis en CoLERE afin de nous opposer à ce projet que nous jugeons déraisonnable et nous comptons sur tous pour nous y aider, car des alternatives plus viables peuvent être imaginées(**).

(*) Plan Climat Air Energie Territorial

(**) Ainsi, les élus ont reconnu, suite au débat citoyen, qu'une industrialisation de Sévailles 2 par des PME avec une densité similaire à celle de Sévailles 1 générerait 482 emplois (source : réponses aux questions des citoyens, registre numérique de la CNDP, Commission Nationale du Débat Public).

CoLERE, un collectif de citoyens de Liffré-Cormier, habitants attachés à la richesse de ce territoire, qui souhaitent préserver cet environnement pour les générations futures, et qui aimeraient être plus entendus !

Pour vous informer ou nous rejoindre : colere.liffecormier@protonmail.com

Pour nous suivre :

<https://twitter.com/ColereLiffreCor>

<https://www.facebook.com/ColereLiffreCor>

17/04/2021



CoLERE : Comité Local pour l'Environnement et la Résilience Écologique.

Contact mail : colere.liffrecormier@protonmail.com

Une consultation populaire qui débute mal pour le projet Bridor

Le tour que prend la nouvelle consultation populaire telle qu'initée par le consortium Bridor-Élus de la ComCom - Commission Nationale du Débat Public (CNDP) nous inquiète à plusieurs égards.

- D'une part, sur le fond,

la nouvelle consultation populaire est initiée par une convocation en catimini envoyée par les promoteurs de projet (maîtres d'œuvre et élus) à de petits groupes triés sur le volet (riverains et un panel d'associations) sur des critères peu transparents autant la notification à très court terme de ces réunions organisées le surlendemain du long weekend de Pâques, que le choix des groupes, nous semblent également tendancieuses.

Réunion organisée le mercredi 7 avril dernier : 4 associations conviées

Eaux et Rivières en Bretagne, Fédération de pêche, Chen et La Bouëxière Environnement

Associations non conviées : Ragoles et Béruchets de Saint-Aubin du Cormier, La Passiflore (association du bassin versant du Couesnon), Bretagne Vivante, Ligue de Protection des Oiseaux, GRETA (Groupe d'études des invertébrés armoricains), Fédération Départementale des Chasseurs, GMB (Groupe Mammalogique Breton), des représentants du monde agricole (syndicats...) ou encore l'ONF...

Pourquoi chercher à rencontrer en comité restreint un nombre limité d'opposants potentiels à des moments différés dans le temps ? Pourquoi cette apparente redondance d'explications de la part des promoteurs, tout en laissant le plus large public en dehors de ces premiers échanges ? Tout se passe comme si les argumentations des uns ne pouvaient être entendues des autres. Diviser pour mieux régner ? Serait-ce là la recette de cette nouvelle consultation publique organisée, encore et toujours, sous la houlette de la CNDP ?

- D'autre part, sur la forme,

disparition du logo de la CNDP au profit des logos de la ComCom et de *Bridor* sur les documents officiels.

Tout se passe donc comme si nos élus étaient devenus des VRP de *Bridor*. Auraient-ils déjà oublié que c'est à nous, leurs électeurs et habitants de la ComCom, qu'ils sont censés rendre des comptes en premier lieu ? Après tout, jusqu'à nouvel ordre, c'est nous (collectivement) qui les **élisons** et pas Monsieur Le Duff.

Il convient de rappeler ici que ces dernières semaines, suite à la contestation du projet *Bridor* par divers partis politiques et collectifs, ces mêmes élus, en co-signant une tribune commune, ont ré-affirmé leur détermination à mener ce projet jusqu'au bout quitte à « informer » le public un peu plus si besoin était. Autrement dit, faut-il entendre « quoi qu'il en coûte » dans l'affirmation de cette volonté ?

Cela a aussi été l'occasion pour notre **Président de région** de sortir de sa réserve. Curieusement **absent lors des débats de la CNDP**, celui-ci est désormais officiellement entré dans la controverse en annonçant son soutien sans faille à Monsieur le Duff. À l'entendre, ce dernier mériterait tous les égards. Il serait donc personnellement allé le solliciter, suite

à quoi il conviendrait désormais à tous d'honorer la promesse qu'il lui aurait personnellement faite de pouvoir venir installer son unité de production à Liffré. **Il est stupéfiant pour des administrés comme nous d'apprendre que de telles promesses aient pu être faites alors que la CNDP vient juste de rendre publique ses conclusions**, que celles-ci peinent à cacher le caractère conflictuel du projet et que la contestation au projet se structure et semble même prendre de l'écho. Quel déni de démocratie pour des élus qui ont toujours prôné le dialogue citoyen!

- Par ailleurs,

s'il peut être compréhensible, dans le contexte actuel de désengagement de l'état vis-à-vis des collectivités locales, qui s'accompagne aussi d'une baisse de la fiscalité locale, que les élus locaux aient vu à travers ce projet un moyen alléchant pour renflouer le budget de la ComCom avec un minimum d'efforts, les poussant par là-même à renier leurs engagements écologiques, la position de la Région est plus surprenante à cet égard.

En effet, au regard de son besoin très important en eau (200 000 m³/an), s'accompagnant de la destruction d'une zone humide localement importante et de l'artificialisation de 21 hectares, **conditions qui contreviennent frontalement à la future loi climat**, dont les contraintes sont déjà bien en deçà des engagements pris par l'état français pour faire face à l'urgence climatique, on peut se demander si le site de Sévailles 2 était réellement le meilleur emplacement en Bretagne : N'y avait-il pas une friche industrielle ailleurs, que ce projet aurait-pu revitaliser ? D'autant plus que ce projet **ne fera pas appel à des fournisseurs régionaux** ? Pourquoi, dans ces conditions, brader le **terrain de Sévailles 2 qui sera vendu, rappelons-le, 10 euros le m²** ? Etait-ce vraiment l'intérêt général de la région qui voulait cela ? Si *les bretons ont besoin de clarté*, comme le prétendait récemment le Président de Région Bretagne, il conviendrait prioritairement de répondre à cette dernière question, surtout si l'on veut parler de résilience écologique. **À notre avis, la résilience écologique commence par la facturation au juste prix du coût environnemental total d'un projet industriel. Est-ce bien le cas ici ?**

- Enfin,

pour revenir à des aspects plus locaux, il faut bien comprendre que ce projet est emblématique des défis écologiques futurs et nous engage sur un champ bien plus politique qu'il n'y paraît. En effet, si l'on laisse de côté la question de l'emploi, que nous avons précédemment abordée et qui ne s'avère pas aussi positive (ni résiliente) qu'il peut apparaître au premier abord, il reste évidemment la question de l'apport financier indirect que représente ce projet. À travers leur sujétion sans faille à Monsieur Le Duff, nos élus semblent valider le fait qu'à l'avenir il faudra aveuglément s'en remettre aux « premiers de cordée » pour espérer boucler le budget de la ComCom dans les meilleures conditions, **et ce, quels que soient les impacts écologiques et les risques que feront encourir leurs projets à nos concitoyens**. Nous espérons qu'ils se trompent, car il n'y a évidemment aucune résilience écologique à espérer des logiques du marché !

À moins que ce soit là une posture idéologique adoptée par nos élus, nous aurions été en droit d'espérer d'eux un peu plus d'écoute et plus d'imagination pour garder le citoyen au cœur de choix qui vont conditionner la qualité de vie dans les années à venir, quitte à se tourner vers l'état pour réclamer plus de moyens s'il y avait lieu, afin de construire un futur plus serein. Il est donc urgent d'aborder bien plus clairement que cela n'a été fait jusqu'à lors les questions financières liées à ce projet et les apports d'éventuelles solutions alternatives. C'est le minimum que nous espérons du débat public qui devrait s'engager prochainement, particulièrement dans un contexte où vont se dérouler les élections régionales. Avant de conclure ce billet, nous tenons encore à rappeler que, contrairement à ce que pourraient laisser penser nos élus ainsi que les maîtres d'œuvres du projet, un acteur commercial comme *Bridor* n'est pas une œuvre de charité publique, loin s'en faut.

Comme l'écrivait Milton Friedman, prix Nobel d'économie en 1976 : « La (seule) responsabilité sociétale de l'entreprise est d'accroître ses profits ». Ne l'oublions jamais!

CoLERE

Pour vous informer ou nous rejoindre : colere.liffecormier@protonmail.com

Pour nous suivre :

<https://twitter.com/ColereLiffreCor>

<https://www.facebook.com/ColereLiffreCor>

Rennes, le

- 4 MARS 2021

Madame / Monsieur,

En ce début de mandat municipal et intercommunal, nous avons souhaité nous adresser à vous afin de partager un enjeu majeur pour notre région : celui de la préservation des terres agricoles et naturelles.

Le sol constitue une ressource naturelle convoitée, limitée et sensible, indispensable à la vie. Ses fonctions écologiques, sociales et économiques nécessitent d'être préservées et relèvent d'une responsabilité collective.

Le foncier est le support de développement de nos territoires : habitat, activités économiques, services, équipements et infrastructures s'y créent et s'y transforment.

Dans cette évolution constante des territoires, prendre en compte le rôle des espaces naturels et agricoles et en préserver l'étendue et la qualité sont des enjeux majeurs, tant pour la biodiversité et le climat, que pour la qualité de vie des Bretonnes et des Bretons, ainsi que le maintien et le développement d'une agriculture de qualité et de proximité.

L'artificialisation des sols, par la destruction et la fragmentation des habitats naturels qu'elle entraîne, contribue directement à l'aggravation de l'érosion de la biodiversité. Elle gage les opportunités d'atténuation du changement climatique en réduisant la capacité naturelle d'absorption du carbone dans les sols par les végétaux et contribue à accroître les risques naturels. En participant de l'étalement urbain, elle a également des conséquences économiques et sociales négatives.

Cet enjeu est national ; c'est pourquoi le plan biodiversité du 4 juillet 2018 et le plan national d'adaptation au changement climatique ont réaffirmé et renforcé l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols en posant le principe d'un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) dans les territoires. Il s'agit de maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles, mais aussi de compenser l'artificialisation par la renaturation.

Mais cet enjeu est aussi, et très fortement présent en Bretagne, car la consommation des espaces naturels et agricoles y est élevée et supérieure à la moyenne nationale. Entre 2011 et 2016, les surfaces artificialisées ont augmenté en moyenne de 0,76 % chaque année, y compris dans les territoires où la croissance de population était faible, et alors que la population bretonne évoluait en moyenne chaque année de + 0,6 %. Cette consommation représente la superficie de 9 terrains de football par jour.

À l'horizon 2050, la Bretagne pourrait compter 4 millions d'habitant·e·s. (soit 650 000 de plus par rapport à 2013) avec une croissance annuelle de 0,5 %, croissance sensiblement plus soutenue que la moyenne de la France métropolitaine (+ 0,32 %). Nous nous devons d'anticiper cette dynamique démographique, enthousiasmante mais exigeante pour notre région, en mettant en œuvre dès à présent les modalités d'un aménagement de nos territoires qui en préserve l'attractivité et la qualité de vie par une gestion réellement économe de l'espace.

Malgré une prise de conscience partagée depuis une dizaine d'année, notamment de certaines collectivités, au travers de la signature de la charte pour la gestion économe du foncier, la consommation foncière et l'étalement urbain se poursuivent dans notre région, en particulier du fait d'un modèle d'aménagement conditionné par un déséquilibre entre les prix du foncier agricole et le coût direct et immédiat du renouvellement urbain, par les mécanismes de concurrence territoriale et la non prise en compte des coûts environnementaux.

La démarche de la « Breizh Cop », projet de territoire de la Bretagne et à laquelle s'adosse le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), initiée par la Région Bretagne il y a trois ans avec tous les acteurs territoriaux, nous rappelle que la tendance actuelle n'est pas soutenable à moyen terme et qu'un changement de paradigme et une rupture sont nécessaires. La Breizh Cop pose ainsi comme objectif (31) de mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels à l'horizon 2040. Les services de l'État en Bretagne se sont également dotés d'une trajectoire pour la biodiversité et d'un cadrage commun vers le « zéro artificialisation nette ».

La prise en compte de cet enjeu de préservation du foncier est un levier essentiel des transitions écologique, économique et solidaire que la Bretagne doit engager et qui sont d'une acuité encore plus forte avec la crise que nous traversons depuis ces dernières semaines.

Il importe de réaffirmer aujourd'hui l'ambition et l'objectif majeur d'une gestion effectivement économe de l'espace. Celle-ci doit être au cœur de nouveaux modes de développement, que nous ne réussirons à mettre en œuvre qu'au travers d'une mobilisation collective des acteurs. Ce changement de pratique et d'approche du développement d'un territoire passe aussi par une prise de conscience citoyenne.

En ce début de mandat, nous comptons sur vous pour, aux côtés de l'État, de la Région et de tous les acteurs du développement territorial, lutter contre l'artificialisation des sols en élevant l'ambition des documents de planification et en faisant émerger des projets exemplaires en matière de préservation de l'espace.

C'est ensemble que nous devons nous mobiliser pour agir en faveur de la sobriété foncière. De nombreuses expériences positives existent dans la définition de projets de territoires, de reconquête des centres villes et centres bourgs ou encore dans l'étude des possibilités de renouvellement urbain.

Des outils d'accompagnement sont mobilisables, d'autres seront prochainement développés. Le respect de cet objectif sera également pris en compte dans les critères de mobilisation des moyens d'appui financier et en ingénierie que l'État et le Conseil régional pourront mobiliser pour vous accompagner. Comme vous le savez sans doute, c'est dans le cadre de cette mobilisation collective qu'avec l'Etablissement public Foncier et la Banque des territoires, nous avons souhaité initier, le 7 décembre dernier, un cycle de rencontres intitulé « Les territoires innovent pour un foncier responsable » qui nous permettra, tout au long des prochains mois, de partager ces enjeux et les clés pour favoriser le développement résilient de vos territoires et de la Bretagne.

Comptant sur votre mobilisation à nos côtés, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Préfet de région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'L' shape followed by a horizontal line.

Emmanuel BERTHIER

Le Président du Conseil régional de
Bretagne

A complex, handwritten signature in black ink, featuring multiple overlapping loops and a long, horizontal stroke at the end.

Loïc CHESNAIS-GIRARD



C 22

Objet : Saisine concernant le projet BRIDOR-SEVAILLE2 à Liffré Cormier Communauté

Monsieur le Préfet de la région Bretagne,

Liffré, Le 04 juin 2021

Nous, le comité local pour l'environnement et la résilience écologique de Liffré-Cormier (CoLERE) ainsi que les associations *La Nature en Ville* et le groupe national de surveillance des arbres (GNSA) souhaitons vous interpellier. Ceci suite à la parution le 6 mai 2021 de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) concernant la modification du plan local d'urbanisme (PLU) pour la zone de Sévailles 2 à Liffré.

Ce courrier fait suite à un précédent courrier du GNSA du Pays de Rennes et de l'association *La Nature en Ville*, dans leur lettre du 21 mars 2021, où déjà ils attirèrent votre attention sur l'accumulation des demandes de dérogations faites par le conseil communautaire de Liffré-Cormier, suite à sa délibération (N° 25) du 9 mars 2020 qui constituait une promesse de vente de ce terrain, alors encore considéré comme terre agricole, à l'entreprise *Bridor* du groupe *Le Duff* avec abus d'exigences de *Bridor*. En l'état, une fois la vente actée, cette délibération permettra, entre autres, à *Bridor* de mettre à nu sans conditions les vingt et un hectares de sol de la zone humide boisée en question. Cette délibération s'inscrit dans un long processus d'événements.

Dès juillet 2020, une enquête publique, peu visible des liffréens, s'était tenue afin de déclasser l'historique chemin communal piétonnier, bordé d'arbres centenaires, qui traversait la zone de Sévailles 2 pour desservir, hors voie routière, les forêts domaniales de Liffré et de Rennes, ainsi que la zone péri-urbaine à Liffré où se trouve la parcelle. Mais c'est seulement au terme de la phase de concertation qui s'est ensuivi et qui a porté sur la future modification du PLU et sur la présentation du projet *Bridor*, que les liffréens ont réellement pris conscience de l'ampleur du carnage écologique qui se préparait à Sévailles 2 et qu'ils ont fondé le comité local pour l'environnement et la résilience (CoLERE) en réaction. Rappelons aussi que, concernant le site de Sévailles 2, la modification du PLU proposée est essentiellement destinée à favoriser l'installation rapide de l'usine *Bridor*.

Or, à ce jour, aucune alternative à ce projet n'a jamais été discutée ni même envisagée par les élus, contrairement à ce qui était indiqué dans le livret fourni préalablement au déroulement de la concertation publique et, ce, en dépit d'une demande répétée du public à ce propos, lors des débats (voir rapport de la CNDP à ce propos). Cela ne respecte aucunement la séquence obligatoire ERC (Eviter, réduire, compenser).

Ce contexte étant rappelé, on constate que l'avis de la MRAe renforce les interrogations émises depuis lors par le collectif CoLERE ou par les associations environnementales locales, régionales et nationales sur le bien-fondé écologique du projet *Bridor*. Ainsi, on peut lire dans l'avis que, sur le fond, le dossier fourni ne permet pas d'appréhender correctement les enjeux écologiques, car ceux-ci n'y sont pas hiérarchisés et qu'aucune conclusion ne figure concernant les impacts de ce projet. Sur la forme, un certain nombre de remarques qui y sont faites montrent également que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) envisagées pour la zone Sévailles 2 ne répondent pas aux enjeux environnementaux actuellement en vigueur, dérogeant notamment à l'esprit du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) localement adopté. Par exemple ;

1) L'absence de règles particulières d'implantation, de volumétrie, d'emplois de certains matériaux de construction, d'aménagement des extérieurs, ne donne pas la possibilité à cette communauté de communes de maîtriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale du site ;

2) Aucune injonction à la réduction de l'espace consommé n'est visible dans le dossier et aucun objectif n'est posé aux futures entreprises afin de limiter leur impact sur la qualité paysagère du site ou sur le changement climatique ;

3) Bien que les conséquences de l'imperméabilisation importante des sols soient rappelées dans l'avis, on y déplore un peu plus loin l'absence de toute mesure de sobriété visant réduire cet impact sur le dérèglement climatique ; Ce qui s'oppose pleinement au STRADDET breton et au PCAET de Liffré Cormier communauté.

4) Les mesures visant à gérer des flux de déplacement (prévus en nette augmentation) sont, quant à elles, très peu développées dans le dossier et aucune incitation à réduire les gaz à effet de serre n'y figure.

5) De manière tout aussi préoccupante, il est souligné dans cet avis que des études sur l'impact des eaux de ruissellement en volume, chargées d'hydrocarbures ou d'autres polluants, sur les ressources en eau du territoire sont également manquantes, alors même qu'il s'agit pour le site concerné (Sévalles 2) d'une tête de bassin versant du Chevré, affluent de la Vilaine amont, pas plus que ne sont étudiées les conséquences de l'urbanisation du site sur le milieu aquatique. Toujours dans le contexte de l'eau, l'absence d'une note du SYMEVAL permettant de mesurer l'incidence sur le reste du territoire qu'aura la ponction de 200 000 m³ d'eau potable pour les besoins du projet *Bridor* est également pointée.¹ Or, depuis 2018 on sait qu'en Ille et Vilaine tout le potentiel d'eau douce disponible sera consommé en 2030 (d'après l'étude du SMG 2018-2030), il apparaît donc plus qu'urgent à réguler la présence des gros consommateurs d'eau potable.²

Pour terminer son analyse, l'avis conclut que les enjeux à protéger ne sont pas suffisamment repris dans l'OAP et l'existence d'un risque de dégradation environnemental est même évoquée dans le cas où le projet ne concernerait qu'une seule entreprise, ce qui est notoire dans ce dossier. En bref, dans son état actuel, le nouveau PLU laisse toute latitude à une future entreprise s'installant sur le site (*Bridor* en l'occurrence) de ne prévoir que de la compensation au regard des obligations de la Loi de 2016 « Eviter- Réduire-Compenser », ce qui est contraire autant dans le cadre des PCEAT, SRADDET que dans le contexte de la *Loi Climat*.

Par ailleurs, à l'avis de la MRAe présente des carences notables, comme :

1) l'absence de questionnement sur l'électrification du site et la sobriété énergétique³ ; L'alimentation à terme à 10 000KW interroge les mesures de sobriété énergétique obligatoire dans le STRADDET breton et le PCAET de Liffré Cormier communauté ;

2) l'absence de questionnement sur les plans d'épandages, lesquels devront s'effectuer sur les terres de la commune de Liffré (voir délibération du 9 mars 2020) ;

3) la nécessité d'une contre-expertise sur les zones humides recensées sur Sévalles 2⁴ ;

4) l'absence de questionnement sur l'incidence du captage d'eau dans le Couesnon,⁵ où les 200 000 m³ d'eau du projet seront essentiellement prélevés. Ou pire acheté à la CEBR qui promeut des économies d'eau aux familles et protège les zones de captage. Liffré ayant fermé le sien en raison de pollutions aux pesticides.

Au vu des enjeux écologiques forts qu'implique la réalisation du projet *Bridor* à Sévalles 2, de l'absence d'études d'impact sérieuses sur les aspects énumérés ci-dessus et considérant l'état de pollution des masses d'eau de la Vilaine et du Couesnon amont, dont moins de 5% respectent les normes de qualité, il nous semble impératif que la modification du PLU soit reportée, car celle-ci nous apparaît comme étant prématurée.

En accord avec le principe de précaution, nous pensons qu'il convient au moins d'attendre le terme des études en cours (HMUC) ainsi que de celle qui vient d'être récemment annoncée au public sous le nom de « Varenne de l'eau douce » dont les résultats seront livrés en 2022. Dans le contexte actuel, ce report permettrait non seulement d'étudier plus sereinement le bien fondé du projet, voire du lieu actuellement retenu,⁶ mais également, si nécessaire, d'adopter des modifications du PLU de Sévalles 2 plus protectrices vis-à-vis de l'environnement prenant mieux en compte les recommandations de la *Loi Climat* en cours d'élaboration, ainsi que des modifications des statuts du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE Couesnon et Vilaine en évolution aussi.

En tout état de cause, il est évident que des études complémentaires sont nécessaires pour nous garantir de toute mauvaise surprise et vérifier si les éventuelles dérogations aux considérations écologiques répondent bien à un intérêt public majeur.⁷ Cela ne nous semble pas être le cas pour ce projet et nous espérons donc que vous prendrez en compte cette ultime requête argumentée, car l'avis de la MRAe, tout alarmant qu'il

soit pour un document administratif, reste consultatif et ne pourra empêcher le projet de démarrer sur de mauvaises bases. Mr le Préfet, il est encore temps de préserver cette zone remarquable.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées,

Pour le groupe de coordination du Collectif CoLERE

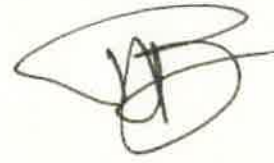
Le GNSA et La Nature en Ville

Mr Frederic PAUL

Mme Josselyne THEAUDIN

Mr Richard PELLERIN

Mr Pascal BRANCHU



¹ A cet égard, la commission consultative de l'eau du bassin rennais a interrogé la collectivité eau du bassin rennais (CEBR) sur l'origine de l'eau pour le projet *Bridor-Liffré*, laquelle a été sollicitée par la Préfecture afin qu'elle pallie aux insuffisances notables d'approvisionnement en eau potable sur le territoire de Liffré, via le point de fourniture de la Lande Ragot. Il apparaît que le SYMEVAL devra acheter à la CEBR 200 000 m³/an supplémentaires au départ, c'est-à-dire doubler le volume du contrat signé en 2015, or il n'est spécifié nulle part si ce point de livraison répond actuellement aux normes techniques que nécessitera un tel doublement de volume ou si des aménagements seront nécessaires.

² Précisons que le groupe *Le Duff* a déjà implanté deux autres usines *Bridor* du même type sur l'Est breton. Les consommations de ces deux usines BRIDOR consomment actuellement chacune 300 000 m³/an

³ Une puissance de 1500 KW est exigée à la signature de la vente et de 10 000 KW après un délai de 6 ans.

⁴ Question pour laquelle l'association *La Bouexière-Environnement* a alerté la MRAe (voir courrier joint)

⁵ Cours d'eau connaît des étiages très fréquents, voire même des à-secs, car il est trop capté dans ses affluents, dans son lit propre, dans les nappes phréatiques de son bassin versant et sous cours d'eau. Au bilan, ses zones humides sont de plus en plus impactées (voire détruites).

⁶ A cet égard, le journal télévisé de 20h de France 2 du 31 mai dernier a retenu parmi ses exemples l'action de CoLERE visant à préserver le site de Sévailles 2, comme emblématique de la mobilisation citoyenne pour défendre les zones à protéger.

⁷ Comme nous l'avons précédemment expliqué (CoLERE ; lettre ouverte 1), ni les 500 emplois promis, ni les retombées financières indirectes ne sont un motif suffisant pour cela. Outre le fait que n'importe quel autre type d'industrialisation de Sévailles 2 procurerait un nombre d'emplois comparable et plus résilient (car dépendant de plusieurs employeurs), rappelons que chez Bridor le travail est pénible, résultant en un « turn-over » très élevé, et que le nombre de nouveaux emplois proposés pourrait être amené à diminuer avec la mécanisation et la restructuration des autres sites.

L'accès au dossier est ici:

<https://www.liffré-cormier.fr/entreprendre/sevailles-2-projet-bridor/>

Le lien qui vous intéresse est ici <https://www.liffré-cormier.fr/wp-content/uploads/2020/09/Synthese-des-donnees-naturalistes-faune-et-flore-2.pdf>

Contact :

Pascal BRANCHU (06 52 31 13 75)

GNSA/La Nature en Ville

1, rue Marcel PONNAVOY

35200 RENNES

Pascal@gnsafrance.org

N° de SIRET 811 264 894 00015

N° de SIREN 811 264

Josselyne THEAUDIN (06 68 49 02 24)

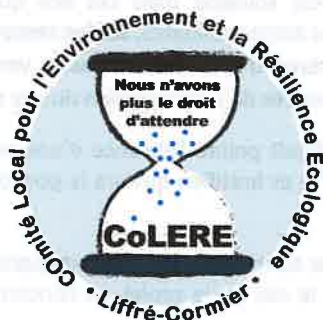
CoLERE

2 rue LaBinnec

35340 Liffré

colere.lifrecormier@protonmail.com

C23



CoLERE : Comité Local pour l'Environnement et la Résilience Écologique.

Contact mail : colere.liffrecormier@protonmail.com

La MRAeB a donné son avis sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Liffré pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'activités de Sévailles 2

- Les inquiétudes à la veille de l'enquête publique ne cessent pas -

Alors que fleurissent les affiches électorales pour les futures élections régionales souvent agrémentées de programmes vantant l'écologie, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAeB), suite à la fin de prétendue « concertation » préalable¹, vient de rendre son avis² sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Liffré pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'activités de Sévailles 2.

Les conclusions de la MRAeB sur la manière dont nos élus, à travers le nouveau Plan Local d'Urbanisme, entendent gérer les questions écologiques sont fort inquiétantes.

On peut ainsi y lire que, dans sa forme actuelle, **le dossier fourni ne permet pas d'appréhender correctement les enjeux écologiques**, d'une part, ceux-ci n'y sont pas hiérarchisés et, d'autre part, aucune conclusion ne figure concernant les impacts de ce projet.

Plus inquiétantes encore, de nombreuses remarques montrent clairement que **les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) envisagées pour la zone Sévailles 2 ne répondent pas aux enjeux environnementaux actuellement en vigueur !**

Ainsi :

- par l'absence de règles particulières d'implantation, de volumétrie, d'emplois de certains matériaux de construction, d'aménagement des extérieurs, la communauté de communes ne se donne pas la possibilité de maîtriser la qualité architecturale et environnementale du site ;
- aucune injonction à la réduction de l'espace consommé n'est visible dans le dossier et aucun objectif n'est posé aux futures entreprises afin de limiter leur impact sur la qualité paysagère du site ou sur le changement climatique ;
- bien que les conséquences de l'imperméabilisation importante des sols soient rappelées, la MRAeB y déplore aussi l'absence de toute mesure visant à réduire ou à compenser les impacts sur le dérèglement climatique ;
- les mesures visant à gérer des flux de déplacement sont, quant à elles, très peu développées dans le projet et aucune incitation à réduire les gaz à effet de serre ne figure dans le dossier.

¹ La concertation préalable (24/08/2020 > 05/10/2020) était destinée à la discussion du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), or ce n'est que le projet *Bridor* qui a occupé les deux-tiers du débat : aucune alternative n'a été envisagée. Pour cette raison mais aussi en raison du choix des interlocuteurs conviés (voir notre précédente lettre ouverte), nous estimons que le mot « concertation » est largement inapproprié.

² Pour retrouver cet avis dans son intégralité :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-r91.html>

Voir "Mai 2021 : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de #Liffré (35)"

Aucune études d'impacts sur l'eau n'est disponible

De manière tout aussi préoccupante, il est souligné dans cet avis que **des études sur l'impact des eaux de ruissellement, chargées d'hydrocarbures ou autres polluants, sur les ressources en eau du territoire y sont absentes alors même qu'il s'agit pour le site concerné d'une tête de bassin versant du Chevré, affluent de la Vilaine amont !** Il n'est pas plus étudié les conséquences de l'urbanisation du site sur le milieu aquatique...

Toujours dans le contexte de l'eau, la MRAeB pointe l'absence d'une note du SYMEVAL permettant de mesurer l'incidence sur le reste du territoire de Liffré et brétilien qu'aura la ponction de 200 000 m³ d'eau potable pour les besoins du projet *Bridor*.

L'avis conclut que **les enjeux à protéger ne sont pas suffisamment repris dans l'OAP et un risque de dégradation environnemental est même évoqué** dans le cas où le projet ne concernerait qu'une seule entreprise, ce qui est envisagé par nos élus pour le moment.

En bref, le futur PLU de Liffré - s'il est voté en l'état - **permettra à toute future entreprise s'installant sur le site Sévailles 2 (*Bridor* en l'occurrence) d'avoir facilement recours à des mesures de compensations qu'elle choisira elle-même, en fonction de ses propres contraintes et en dehors de toute politique écologique localement décidée !**

Les élus de la communauté de communes auraient-ils démissionné ? Si ceux-ci avaient une véritable vision environnementale en accord avec les ambitions affichées dans le Plan Climat de Liffré Cormier, il leur aurait été pourtant possible d'imposer des règles plus contraignantes aux futurs occupants du site, lequel mériterait, de par sa situation particulière³, un traitement plus adapté. Ce manque de contraintes environnementales est à rapprocher du prix dérisoire auquel le terrain est concédé à *Bridor* (10 euros/m²), prix qui ne prend clairement pas en charge les dommages écologiques (occasionnés et à venir) du projet. C'est la collectivité qui devra donc assumer les conséquences de ces manquements dans le futur.

Quota de terres agricoles épuisé

Il est bon de rappeler, comme le fait la MRAeB, qu'avec la création de cette nouvelle zone industrielle de 21 hectares, la ville de Liffré aura consommé **la totalité de son quota de terres agricoles**, hypothéquant ainsi tout son potentiel de développement économique.

Pour une ville qui ambitionne, à l'horizon 2030, d'augmenter sa population de 30 à 50%, il nous semble pour le moins déraisonnable de concéder la totalité de l'espace agricole potentiellement urbanisable à une unique entreprise. **Où iront les nouvelles entreprises de services que nécessite cette expansion ?** Là encore la collectivité sera mise à contribution, car cette expansion se fera au détriment du bien-vivre à Liffré, comme on peut déjà l'observer actuellement !

Malgré tous ces manquements et en dépit des mises en garde répétées provenant de divers horizons, le projet *Bridor* poursuit son bonhomme de chemin à travers les arcanes administratives, poussé en sous-main par les élus locaux et par Monsieur Chenais-Girard, notre Président de région. Pourtant, **le non-sens environnemental du projet *Bridor* n'est plus à démontrer**, tant il contrevient aux fondamentaux de l'écologie et déroge à l'esprit des plans environnementaux (PCAET par exemple⁴) signés par ces mêmes élus, ainsi qu'à la timide *Loi Climat*, dont l'assemblée nationale a accouché au forceps pour essayer de donner un vernis vert aux promesses écologiques non tenues du gouvernement.

Avec l'ouverture de l'enquête publique (sur les modifications du PLU) annoncée du 14 juin au 13 juillet, il est plus que temps que tous ceux qui se préoccupent de la nature et de l'environnement, mais plus généralement du *bien vivre* à Liffré, de manifester leur opposition à ce projet démentiel.

CoLERE

Pour vous informer ou nous rejoindre : colere.liffrecormier@protonmail.com

Pour nous suivre : <https://twitter.com/ColereLiffreCor>

<https://www.facebook.com/ColereLiffreCor>

³ Sévailles 1 et 2 correspondent non seulement à une tête de bassin versant, mais c'est un territoire à proximité d'un environnement habité, en aval, connaissant régulièrement des inondations depuis 2012 - inondations qui ne vont qu'en s'aggravant avec le développement de l'artificialisation des sols lié aux constructions et lotissements.

⁴ Le projet *Bridor* ne correspond que très peu aux soixante cinq orientations définies et votées par les élus de Liffré-Cormier dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Seules trois le concernent ! En particulier, l'une d'elle s'intitule : "Préserver la ressource en eau" et on peut y lire à ce propos : [...] *Liffré Cormier Communauté sensibilise déjà la ou les future(s) entreprise(s) à réduire au maximum leurs consommation d'eau et continuera ce travail d'accompagnement des porteurs de projet [...]* Ne serait-ce pas ce qu'on pourrait appeler de la « langue de bois » ?



A202123 - Avis de la CLE du SAGE Vilaine sur le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet Bridor 3 à Liffré (35)

Présentation du dossier :

Le projet concerne le projet d'aménagement de l'unité de production « Bridor » 3 sur la commune de Liffré, porté par le groupe Le Duff, pour la société Bridor (dont Le Duff a la propriété).

Dans le cadre de son plan de développement, Bridor envisage une unité de production à proximité de deux de ces 9 usines (Servon sur Vilaine et Louverné), sur une superficie importante pour assurer la croissance de l'entreprise sur 10 ans et éviter la création de plusieurs petits sites. Cette usine sera principalement dédiée à la fabrication de produits de boulangerie traditionnelle et de viennoiseries. Le projet se déroulera en quatre phases, prévoyant au total 10 lignes de fabrication.

Au titre de la loi sur l'eau, le dossier est soumis à autorisation pour le rejet des eaux pluviales (bassin versant intercepté de plus de 20 ha) et à déclaration pour la destruction de zones humides (7285m²).

Le projet est situé sur les sous bassins versants de l'Ille et du Chevré.



Localisation du projet

Analyse du dossier :

Dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées :

Le pétitionnaire indique en page 12 qu'en l'absence du projet, la zone étant prévue en urbanisation au PLU de Liffré, le site serait urbanisé en zone d'activités multi-lots.

En page 12, il est indiqué que le projet « entrainera la destruction de plusieurs haies et espaces agricoles, néanmoins il conservera plusieurs éléments naturels comme la double allée bocagère traversant le site, le boisement au nord et les haies périphériques ». En page 42, il est indiqué que la zone d'étude comprend 3765 m de haies et 2,5 ha de bois (évités par le projet). Chaque haie fait l'objet d'une description et d'une identification de ses enjeux écologiques (de modéré à fort). En page 72, il est indiqué que la quasi-totalité des 1180 ml de haies périphériques seront préservées, car l'impact se fera seulement au niveau des entrées du site (soit 40 ml). En page 74, il est indiqué que 440ml de haies intérieures seront préservées. En page 80, il est fait le décompte suivant : haies bocagères - 745 ml détruits et 1018 ml conservés ; haies arbustives – 5 111m² détruits et 4024m² préservés ; mare et berges boisés – 300m² détruits. Avec la distinction selon les pages entre haies arbustives et bocagères, entre superficie ou linéaire ou selon la localisation, les superficies et linéaires ne sont pas les mêmes et le dossier manque de lisibilité.

En page 13, il est indiqué que l'une des solutions étudiées par Bridor étaient le renforcement « de ses deux sites existants en Bretagne : Servon-sur-Vilaine (35) et Louverné (35) ». Il convient de préciser que Louverné se situe en Mayenne (53), dans la Région Pays de la Loire.

En page 35, il est écrit que l'inventaire communal avait identifié une zone humide d'environ 1000m² sur le site. Un inventaire complémentaire a été mené, amenant en 2020 à une superficie de 3500m² de zones humides. Un dernier inventaire a été mené en 2021, à la suite de la modification des écoulements survenue lors des travaux de recherches archéologiques. Certains secteurs décaissés ont ainsi été colonisés par de la végétation caractéristique de zones humides, portant le cumul des zones humides à 7950m². En page 74, il est indiqué que seule la zone humide située au nord du projet sera évitée (soit 670m²), étant donné que les autres sont situées au cœur du projet, qui imperméabilisera une très grande superficie du site (et que la modification des écoulements les impacterait également si elles étaient évitées). L'impact sur les zones humides sera donc de 7285m², puisque l'imperméabilisation se fera sur toute la partie centrale du site, là où sont localisées ces milieux.

À la page 83, les ratios de compensation appliqués aux différents milieux détruits sont détaillés. Ils sont de 3 ml compensés pour 1 ml détruit pour les haies bocagères (création de 2330 ml), 1,5 m² planté pour 1 m² détruit pour les bosquets arbustifs variés (plantations de 7935 m²), de 1 m² recréé pour 1 m² détruit pour les zones humides (recréation de 7400 m²). Il y aura également création de 4 mares pour une mare détruite et le maintien de près de 6,25 hectares d'espace semi-ouverts. Les compensations atteignent les superficies nécessaires, à proximité immédiate du site. Comme indiqué en page 137 de l'étude d'impact, la CLE encourage la mise en place de ces mesures préalablement à la destruction (notamment des installations des tranches 2 à 4 du projet), ce qui permettra également le déplacement de certaines espèces (amphibiens par exemple) vers les nouveaux sites (ce qui n'est actuellement pas proposé).

En page 87, il est écrit que « Le projet développé dans le cadre de la ZAC de Sévailles 1 a recréé un ensemble de milieux humides favorables aux amphibiens. Mais l'analyse du site montre une très faible diversité d'habitats boisés ou bocagers, et donc une faible fréquentation par l'avifaune notamment ». **Le pétitionnaire ne précise pas si ce projet s'inscrivait dans les compensations mises en place pour la ZAC de Sévailles 1. Si c'est le cas, il conviendra de s'assurer que ce n'est pas au pétitionnaire porteur de cette compensation (Liffré Cormier Communauté, sur Sévailles 1) de**

mener ces travaux d'amélioration du fonctionnement de ces milieux, dans le cadre du suivi des mesures édictées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 janvier 2016.

Dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, pièce n°3, partie 2 (étude d'impact sur l'environnement) :

Les éléments déjà abordés dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées ne sont pas repris ici.

A la page 8, le pétitionnaire analyse un scénario sans mise en œuvre du projet Bridor 3. Il indique que la consommation d'eau serait estimée, sur un scénario d'urbanisation multi-lots, à 76 650m³/an. En page 185, le pétitionnaire indique que l'estimation des besoins du projet, à terme, est de 187 200m³/an. En parallèle, les travaux engagés pour améliorer le fonctionnement de l'usine de Servon sur Vilaine conduiront à une réduction de la consommation de l'ordre de 40 000m³/an.

En page 167, il est expliqué que l'alimentation en eau potable du site se fera par la production de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), à travers le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL). L'eau proviendra de l'usine de production de Mézières sur Couesnon, par le biais des interconnexions de réseau. Cette unité de production n'est pas localisée sur le bassin versant de la Vilaine : il serait judicieux de faire lien avec le bassin versant du Couesnon. En page 187, il est précisé que la CEBR envisage une consommation théorique de 107 100m³/j en 2035, inférieure aux capacités de production de 146 000m³/j. Bridor représentera 0,7% de cette consommation.

À partir de la page 33, l'analyse de la compatibilité avec le PLU est réalisée. Il convient de noter que la modification du PLU a été engagée pour accueillir le projet, via la procédure de déclaration d'intention de projet déposée par la communauté de communes. Deux parcelles classées ANC (agricole non constructible) passeront en 1AUE (l'une parce qu'elle est rattachée à une habitation, l'autre parce qu'elle n'est plus exploitée). Il convient de préciser que certaines compensations seront menées sur des parcelles communales classées en ANC, et qu'il **sera nécessaire de préserver ce classement (ou un classement équivalent) pour garantir la pérennité des aménagements**. Dans le dossier, aucune garantie n'est apportée sur ce sujet. Les mesures compensatoires devront être protégées dans le document d'urbanisme, avec les cahiers des charges de gestion.

Des compensations sont envisagées sur le secteur de Sévailles 1, en cours de commercialisation et sur des parcelles appartenant à la communauté de communes, au Nord du projet. **Il conviendra que les mesures compensatoires localisées sur ce site (dit « Miscanthus ») ne soient pas détruites ou dégradées par des projets futurs.**

Page 156, il est précisé que les eaux de ruissellement se dirigent pour partie vers le ruisseau de Hen Herveleu (sous bassin versant de l'Ille) et pour partie vers le ruisseau du Bois Beau (sous bassin versant du Chevré) : le projet est situé en tête de bassins versants.

Concernant la gestion des eaux pluviales :

- En page 199, il est précisé que la gestion des eaux pluviales se base sur les attentes du SCoT, soit la prise en compte d'une pluie trentennale avec un débit de fuite de 3l/s/ha. La gestion des eaux pluviales se fait avec des bassins de régulation, qui semblent permettre l'infiltration, avec également alimentation de la zone humide ; mais le dossier ne détaille pas les conditions de surverses éventuelles.
- En page 207, il est précisé qu'il y aura un programme d'autosurveillance annuel des eaux pluviales rejetées, mais comme les points de rejet ne sont pas précisés, il est difficile de savoir ce qui sera mesuré.

Les retours terrain indiquent que des problématiques d'inondation en aval sont apparues depuis l'aménagement de la ZAC de Sévailles 1 et du lotissement. Il serait donc pertinent de réaliser un

diagnostic et un suivi sur l'alimentation des cours d'eau et de la nappe, ainsi que sur les fluctuations de débits.

Le SAGE Vilaine, dans sa disposition 135, préconise que les projets « soumis à autorisation [...] au titre de l'article L.214-1 du Code de l'environnement (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature) réalisent, dans les documents d'incidence prévus aux articles R.214-6 et R.214-32 de ce même code, une analyse technico-économique de la faisabilité de la mise en œuvre de techniques alternatives au réseau de collecte traditionnel [...]. Dès lors qu'il est établi que des solutions alternatives permettent d'attendre le même résultat et qu'elles ne posent pas de contraintes techniques et économiques incompatibles avec la réalisation du projet, ces solutions alternatives doivent être mises en œuvre ». A la lecture du dossier, cette analyse ne figure pas dans les pièces fournies, alors même que les grandes superficies imperméabilisées doivent amener ce genre de réflexion (notamment pour les voiries et parkings). **Le pétitionnaire propose une solution d'infiltration, mais la CLE demande une réflexion plus globale sur l'ensemble du site, afin de tamponner de la meilleure façon possible les événements pluviaux et de limiter les à-coups hydrauliques sur les têtes de bassin versant.**

Le pétitionnaire indique également :

- En page 200, que « des essais de perméabilité ont été réalisés au niveau des deux bassins d'infiltration » et qu'il n'a pas été possible d'en faire sur la zone humide, saturée.
- Dans l'annexe 13, que « les coefficients de perméabilité dans la future zone humide ont été déterminés par des essais de type Porchet » : il n'est pas présenté les résultats sur les bassins, et les essais ne sont pas localisés.
- En page 200 également, que « le débit de fuite final après régulation et infiltration est de 1,36l/s, ce qui permet de réduire d'environ 10% le débit de fuite en sortie de bassin (14,7 l/s) » : les éléments fournis ne sont pas clairs, d'autant qu'en période hivernale, les zones humides ne seront pas en mesure d'infiltrer, à cause de leur saturation naturelle, et qu'il n'est pas précisé où les zones humides surverseront.

Le dossier est incomplet sur la gestion des eaux pluviales, pour s'assurer des capacités d'infiltration des bassins et des zones humides. Il n'est pas précisé de quelle manière le bassin alimentera la zone humide par le bassin : il sera préférable de prévoir un dispositif par dispersion sur l'ensemble de la zone humide plutôt qu'un tracé préférentiel.

En page 202, le paragraphe « L'augmentation du volume et du débit de rejet des effluents depuis le pôle laitier ne pourra donc pas conduire à des effets secondaire (débordement d'effluents) liés à une défaillance » n'est pas compréhensible, intervenant après une explication sur le nettoyage des routes et la perturbation de la pression sur le réseau en cas de prélèvements d'eau importants.

En page 206, le pétitionnaire précise que les effluents seront traités par fertirrigation et que Bridor gère la totalité de la filière. Une étude préalable à l'épandage a été réalisée, excluant les parcelles présentant des risques de ruissellement et des distances ont été appliquées vis-à-vis des cours d'eau, des puits, des sources, des forages et des habitations. Cependant, il n'est pas fait mention des zones humides, points d'entrée vers les nappes, et qu'il faut donc éviter dans les plans d'épandage. En page 211, il est indiqué que « les zones humides ont été inventoriées sur le plan d'épandage de Bridor », et qu'elles sont issues du SAGE de la Vilaine, mais il n'est pas indiqué si elles sont évitées. De plus la lecture de l'annexe 8 « étude de plan d'épandage des effluents » permet de voir que les parcelles du plan d'épandage sont situées sur 4 communes, dont Gosné. Sur cette commune, la CLE a refusé de valider l'inventaire des zones humides pour non-respect de la méthodologie prescrite par la CLE. Il convient donc à minima de réaliser un inventaire des zones humides sur les parcelles épandues de cette commune, mais cela pourra être étendu à toutes les parcelles puisqu'un inventaire n'est qu'un état de la connaissance. Le plan d'épandage, en page 17, n'exclue pas les zones humides. En page 26 du même plan (page 333 des annexes), il est indiqué que plus de 95% des parcelles n'est pas située en zone humide. **Ces milieux présentant un point d'entrée vers la nappe ou les cours d'eau, ce qui peut avoir un impact sur les apports azotés des masses d'eau, la CLE demande que l'inventaire des zones humides sur**

les parcelles agricoles du plan d'épandage soit réalisé et qu'elles soient exclues du plan d'épandage.

La lecture de l'annexe 8 sur le plan d'épandage soulève les éléments suivants :

- En page 29, le dossier raisonne sur une moyenne de gel par an et le projet prévoit en page 45 un stockage des effluents sur une durée maximale de 2 jours. Il conviendra de prescrire une capacité de stockage équivalente à la durée maximale pendant laquelle Bridor ne pourra pas épandre sur les parcelles du fait des conditions climatiques.
- Le dossier évoque rapidement le PAR Nitrates, qui n'est pourtant pas sans incidence sur le fonctionnement du plan d'épandage. Ainsi, les effluents ne peuvent être épandus en période hivernale que sur les prairies permanentes ou temporaires de plus de 6 mois. L'occupation actuelle des sols permet d'épandre les quantités d'effluents produits par Bridor sur des parcelles en prairies, mais il n'est pas clairement établi ce que fera le pétitionnaire en cas de changement de destination des parcelles (retournement de prairies par exemple). La CLE encourage vivement la prescription, dans l'arrêté préfectoral, de la justification annuelle des assolements permettant l'épandage des effluents en fertilisation et le respect du PAR en vigueur.

Au vu des éléments transmis, le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet Bridor 3 à Liffré n'est **pas compatible** avec le SAGE de la Vilaine. Les compléments attendus portent sur la gestion des eaux pluviales, les mesures compensatoires sur les différents sites (pérennité sur les parcelles dites « Miscanthus » et pertinence de la maîtrise d'ouvrage sur Sévailles 1) et l'impact du plan d'épandage sur les zones humides.

À la Roche Bernard, le 18 juin 2021
Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Michel DEMOLDER



Bride-d'or et les VRP du bois enchanté

Suite au départ de Blanche-neige qui était partie rejoindre son prince charmant pour convoler en justes noces, la vie habituelle reprit son cours parmi les animaux du bois enchanté. Seul les sept nains restaient déprimés et avaient du mal à se remettre à bosser. Ils étaient hagards dans les bois en proie à la mélancolie. C'est là qu'ils rencontrèrent une belle cavalière au port altier qu'ils nommèrent « Bride-d'or » en raison de l'éclat de sa parure. Sous le charme, ils lui demandèrent la raison de sa présence en ces lieux et si elle comptait ne jamais repartir. La froide et calculatrice *Bride-d'or*, qui ne fut pas longue à réaliser son ascendant sur eux, leur dit :

- C'est possible. Je cherche un endroit pour bâtir une forteresse de fer et de béton pour montrer ma puissance au monde. Si vous pouviez me trouver un site en ces lieux, où l'eau serait présente en abondance, peut-être consentirais-je à rester... Or, dans le cœur du bois enchanté se trouvait effectivement une source où les animaux avaient coutume de s'abreuver. Prof, le plus ancien des nains, se tourna alors vers ses condisciples et leur dit :

- C'est là notre chance de trouver un substitut à Blanche-neige et de redonner un sens à nos vies. Allons trouver les animaux de la forêt et convainquons les de construire la forteresse de *Bride-d'or* ! Nous lui céderons la source près de l'endroit où je vis et où je suis né, ce qui me permettra de la voir à chaque fois que j'ouvrirai les volets le matin !

Simplet, le dernier né des nains trouva, comme toujours, que c'était une excellente idée. *Grincheux*, en revanche, comme à son habitude, grommela et fit remarquer que certains animaux du bois enchanté ne seraient peut-être pas d'accord, car tous les animaux allaient s'abreuver à cette source et, considérant que beaucoup d'entre eux coulaient déjà une vie heureuse, tous ne verraient pas l'utilité de ce sacrifice.

- Qu'à cela ne tienne, nous passerons outre ! répondit *Prof* et il se tourna vers *Bride-d'or* :

- Belle princesse, lui dit-il, le fer et le béton, c'est notre spécialité ! A ce jour mes compagnons et moi-même jurons de te servir et de t'aider à bâtir ta forteresse en

ces lieux. A cette fin, nous serons tes valets respectueux et persévérants (VRP) et allons tout mettre en œuvre pour convaincre les animaux du bois enchanté de concéder leur source et les terrains alentours pour bâtir ta forteresse.

Satisfaite et pleine de malice, *Bride-d'or* accepta de s'installer à cette condition et leur promit même son aide sous le forme de quelque uns de ses suivants, beau parleurs, qu'elle leur délégua. Aidés ces renforts, les VRP firent donc grand battage à travers le bois enchanté. Ils s'adressèrent aux animaux en leur disant : - Oyez braves concitoyens, en ces temps obscurs où Blanche-neige nous a quitté, une chance unique s'ouvre à nous : la bonne fée *Bride-d'or* a décidé de s'établir parmi nous et de veiller sur notre prospérité à jamais. A cette fin, il faudra juste lui concéder la source et les terrains alentours afin qu'elle puisse y bâtir sa demeure et ainsi étendre sa bénédiction sur nous.

- Mais..., objectèrent certains animaux, la plupart d'entre nous vont boire en ces lieux. Où irons-nous nous abreuver à l'avenir, d'autant plus qu'une période de grande sécheresse semble annoncée par les astres ? De surcroît, pour l'instant nous vivions en bonne harmonie au bois enchanté, avec suffisamment de nourriture pour tous. Avons-nous réellement besoin de la venue de *Bride-d'or* et sa suite ?

Profitant de l'indifférence générale des animaux qui préparaient l'hiver, les VRP firent fi de ces objections, et imposèrent la construction de la forteresse de fer et de béton à tous. Et ce qui devait arriver arriva, car *Bride-d'or*, inconstante et volage, ne résida pas longtemps dans le bois enchanté où, par ailleurs, la disparition du point d'eau commun et les sécheresses annoncées avivèrent les discordes entre animaux, brisèrent la bonne concorde entre eux et valurent d'acerbés critiques aux nains encore présents. Ceux-ci regrettaient amèrement leur choix d'antan et ne revendiquaient plus guère le statut de VRP de *Bride-d'or*, sauf peut-être *Prof*, qui avait été autorisé à suivre *Bride-d'or* dans d'autres sphères pour les services rendus. L'histoire ne dit pas s'il termina ses jours serein. La morale de ce conte est que pour vivre durablement heureux, il ne faut pas confondre les aventurières et les fées, tout aussi belles soient-elles, ni jamais déléguer son jugement propre à d'autres, aussi qualifiés puissent-ils paraître.

DOSSIER DE

CONCERTATION

Liffré $\equiv$ Cormier
COMMUNAUTÉ

OUVERTURE À
L'URBANISATION
D'UN NOUVEAU
SECTEUR D'ACTIVITÉS

(Par déclaration de projet emportant mise
en compatibilité du PLU de Liffré)



CRÉATION D'UNE
NOUVELLE UNITÉ
DE PRODUCTION
INDUSTRIELLE

Table des matières

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	1
I. Présentation des maîtres d'ouvrages	1
A. Liffre-Cormier Communauté, à l'initiative de la déclaration de projet	1
B. Bridor, à l'initiative de l'usine de production agroalimentaire	1
II. La concertation	2
III. Le cadre de la concertation préalable	3
IV. Les modalités de la concertation	3
V. Que se passe-t-il à l'issue de la concertation préalable ?	6
CHAPITRE 2 : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	7
I. Présentation du territoire	7
A. Contexte territorial	7
B. Liffre-Cormier Communauté, membre du Pays de Rennes	10
C. La politique sectorielle de développement économique et de l'emploi de Liffre-Cormier Communauté	14
II. Intérêt général de l'ouverture du secteur de Sévailles 2	17
A. Descriptif de l'opération / du projet	17
B. Quelles alternatives à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Sévailles 2 ?	17
C. Le choix de Sévailles 2	19

III. Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	24
A. Modifier le PLU par Déclaration de projet : mode d'emploi	24
B. La mise en compatibilité du PLU de Liffre : quelles modifications ?	27
IV. Les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur le secteur de Sévailles 2	31
A. Les incidences environnementales	31
B. Les incidences sur les documents d'urbanisme	32
C. Incidences sur l'économie et l'emploi	33
D. Incidences sur l'agriculture	34
E. Incidences sur les riverains	35
F. Incidences sur l'habitat et les équipements	35
G. Incidences sur la mobilité et la circulation	36
V. Les hypothèses d'aménagement	36
A. Pas d'ouverture à l'urbanisation du site	36
B. Ouverture à l'urbanisation d'un secteur pour la réalisation d'un lotissement d'activités	36
C. Ouverture à l'urbanisation d'un secteur pour l'installation d'une seule entreprise	37
VI. Coût global estimatif pour la collectivité et financement	37